

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01296

Numéro SIREN : 823 363 379

Nom ou dénomination : VIANDISE HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2018 sous le numéro de dépôt A2018/008683

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **SAINT-ETIENNE**



680151

Dénomination : VIANDISE HOLDING
Adresse : 55 allée de la Halle POLE DE LA VIANDE 42350 la
Talaudiere -FRANCE-

n° de gestion : 2016B01296
n° d'identification : 823 363 379

n° de dépôt : A2018/008683
Date du dépôt : 21/12/2018

Pièce : Rapport du commissaire aux comptes du
21/12/2018



680151

GREFFE TC ST ETIENNE
N° gestion : 1631296
le : 21 DEC. 2018
N° dépôt : 8683
Visa du greffier : ✗

VIANDISE HOLDING

Apport des titres de la société D.F. FINANCES

Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur des apports

Décision de l'Associée unique du 2 janvier 2019

MAZARS

*Le Premium - 131, boulevard Stalingrad - 69624 Villeurbanne Cedex
Téléphone 04 26 84 52 52 - Télécopie 04 26 84 52 59*

VIANDISE HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros

Pôle de la viande - 55, allée de la halle

42 350 La Talaudière

R C S Saint-Etienne 823 363 379

Apport des titres de la société D.F. FINANCES

Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur des apports

Décision de l'Associée unique du 2 janvier 2019

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

A l'Associée unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'Associée unique de la société VIANDISE HOLDING en date du 7 décembre 2018, concernant l'apport de 112 190 actions de la société D.F. FINANCES (ci-après « l'Opération »), nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La valeur des actions apportée a été arrêtée, entre les parties en présence, à 35.000.000 € comme indiqué dans le rapport de votre Président.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- 1- Présentation de l'opération et description des apports
- 2- Diligences et appréciation de la valeur des apports
- 3- Conclusion

1. Présentation de l'Opération et description des apports

1.1. Contexte de l'Opération

L'Opération envisagée s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation juridique au sein de votre Groupe qui conduira à une modification de l'actionnariat de la société D.F. Finances actuellement détenue à près de 99 % par la société LA BOUDINIÈRE. A l'issue de cette restructuration, la société D.F. FINANCES sera détenue à plus de 96 % par la société VIANDISE HOLDING.

Cette dernière procédera à :

- une augmentation de capital de 35 000 000 € par apport en nature de 112.190 actions de la société « D.F. Finances » et création de 35 000 000 actions nouvelles émises au prix de 1 € l'action : cette opération fait l'objet du présent rapport ;
- l'acquisition, sur la même base de valorisation, de 226.508 actions de la société « D.F. Finances ».

Le tableau ci-dessous présente les apports et les cessions de titres envisagés :

Titres D.F. Finances transférés	Nombre de titres			Contre partie		
	Apports	Cessions	Total	Titres	Cash	Total
La Boudinière	111 854	223 496	335 350	34 895 000 €	69 723 653 €	104 618 653 €
Jean-Michel Despinasse		12	12		3 744 €	3 744 €
Paule Despinasse		10	10		3 120 €	3 120 €
David Despinasse		13	13		4 055 €	4 055 €
Laurent Despinasse		13	13		4 055 €	4 055 €
Patrick Valour	112	2 488	2 600	35 000 €	776 176 €	811 176 €
David Tourmon Fernandez	112	238	350	35 000 €	74 248 €	109 248 €
Michel Moulin	112	238	350	35 000 €	74 248 €	109 248 €
Total	112 190	226 508	338 698	35 000 000 €	70 663 300 €	105 663 299 €
Titres non apportés / cédés			13 902	NB : détenus en nue-propriété par La boudinière		
Total	112 190	226 508	352 600			

Les 13 902 titres détenus en usufruit par Jean-Michel DESPINASSE sont exclus de l'Opération. La nue-propriété de ces derniers sera conservée par la société « La BOUDINIÈRE ».

1.2. Présentation des personnes concernées

1.2.1. Les personnes « apporteuses »

Les apports sont réalisés par :

- La société « LA BOUDINIERE », SAS au capital de 1 127 520 € dont le siège social est à LA TALAUDIERE (Loire) Pôle de la Viande – 55, allée de la halle, identifiée sous le numéro 400 467 825 RCS SAINT-ETIENNE et, associée unique de la société VIANDISE FINANCE ;
- Monsieur Patrick VALOUR, Directeur des achats du groupe ;
- Monsieur Michel MOULIN, Directeur administratif et financier du groupe ;
- Monsieur David TOURON FERNANDEZ, Responsables des ressources humaines du groupe.

1.2.2. La société bénéficiaire

La société qui bénéficie des apports est la société VIANDISE HOLDING, SAS au capital de 200 000 € dont le siège social est à LA TALAUDIERE (Loire) Pôle de la Viande – 55, allée de la halle, identifiée sous le numéro 823 363 379 RCS SAINT-ETIENNE.

1.2.3. La société dont les titres sont apportés

La société dont les titres sont apportés est la société D.F. FINANCES, S.A., société à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 047 090 € dont le siège social est à LA TALAUDIERE (Loire) Pôle de la Viande – 55, allée de la halle, identifiée sous le numéro 390 136 695 RCS SAINT-ETIENNE.

1.3. Description de l'Opération

Les modalités de l'Opération peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports et conditions

Les apports interviendront avec effet à la date de la décision de l'Assemblée générale de la société bénéficiaire (date de réalisation).

Les actions apportées ne sont grevées d'aucun droit ou inscription empêchant une libre transmission.

Les actions sont apportées nettes de toute prise en charge de passif quelconque et en pleine propriété.

La société VIANDISE HOLDING sera propriétaire des actions apportées et en aura la jouissance à la date de réalisation.

Elle recevra seule la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attachées auxdites actions.

Elle sera subrogée dans les droits et obligations liés auxdites actions.

1.3.2. Rémunération des apports

Les parties sont convenues que la société VIANDISE HOLDING émettra, en contrepartie des actions apportées, 35 000 000 actions nouvelles émises au prix de 1 € l'action (sans prime d'émission), soit une augmentation de capital de 35 000 000 €.

La rémunération de l'apport se répartira comme indiqué dans le tableau présenté au § 1.1.

1.3.3. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Au plan comptable, l'opération constitue un apport d'actifs isolés, exclu du champ d'application du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux opérations de fusions et assimilées (abrogé et repris par règlement ANC n°2014-03). Les apports doivent ainsi être transcrits dans les comptes de la société bénéficiaire pour leur valeur réelle.

1.4.2. Description de l'apport

Les apports représentent 112.190 actions de la société D.F. FINANCES dont :

- 111 854 actions apportées par la société LA BOUDINIERE et évaluées à la somme de 34 895 000 € ;
- 112 actions apportées par Monsieur Patrick VALOUR et évaluées à la somme de 35 000 € ;
- 112 actions apportées par Monsieur Michel MOULIN et évaluées à la somme de 35 000 € ;
- 112 actions apportées par Monsieur David TOURON FERNANDEZ et évaluées à la somme de 35 000 €.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'Associée unique de la société VIANDISE HOLDING sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et ainsi de vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée de la prime d'émission.

Nous avons notamment :

- procédé à une prise de connaissance générale de l'opération envisagée et du contexte économique et juridique dans lequel elle s'inscrit. Pour cela, nous nous sommes notamment entretenus avec la Direction Financière du groupe et avec l'avocat en charge de l'opération ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- procédé à une analyse critique de la méthode de valorisation des actions apportées, incluant la mise en œuvre d'approches alternatives afin de nous assurer que la valorisation retenue n'était pas surévaluée ;
- vérifié que les comptes consolidés de la société D.F. FINANCES ont été certifiés sans réserve au 31 mars 2018, date de clôture du dernier exercice social, par le commissaire aux comptes de cette société qui est intervenu, à la demande de cette dernière, sur les comptes consolidés établis de manière volontaire à cette date ;
- pris connaissance de l'activité du groupe D.F. FINANCES sur la base des derniers reportings disponibles à la date de nos travaux.

Nous nous sommes par ailleurs assurés auprès de la Direction du groupe que :

- les perspectives étaient favorables et qu'aucune dégradation des résultats d'exploitation n'était envisagée à moyen terme ;
- les faits ou les événements intervenus jusqu'à la date du présent rapport n'étaient pas de nature à remettre en cause la valeur des apports.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions apportées en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées (abrogé et repris par règlement ANC n°2014-03) et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3. Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la propriété et de la libre disposition par l'apporteur des titres apportés.

2.4. Appréciation de la valeur des apports

Afin de nous assurer que la valeur d'apport n'était pas surévaluée, nous avons mis en œuvre une approche d'évaluation multicritère en considérant les approches d'évaluation suivantes, étant précisé que les méthodes suivantes ont été écartées :

- Actif Net Réévalué (ANR)

L'objectif de cette méthode est de remplacer par leur valeur économique les actifs et passifs figurant dans les comptes pour leur valeur historique en prenant en compte les plus ou moins-values latentes dans les comptes ou les engagements hors bilan. Dans le cas d'une société d'exploitation qui ne détient pas d'actif hors exploitation, cette approche ne permet pas d'appréhender la valeur économique globale de la société. Dans ces conditions, elle nous paraît devoir être exclue.

- Actualisation des dividendes

La méthode de valorisation par approche par le rendement, fondée sur les dividendes, a été écartée car elle ne reflète pas strictement la capacité du groupe à générer des flux de trésorerie. Dès lors, nous avons exclu cette approche d'évaluation.

- Transactions comparables

L'une des méthodes analogiques est la méthode des transactions comparables. Cette méthode consiste à extérioriser des multiples induits par des opérations publiques externes intervenues dans le même secteur d'activité. En l'absence de comparables transactionnels permettant un échantillonnage pertinent, cette méthode a été écartée.

2.4.1. Méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie disponibles

Cette approche consiste à appréhender la valeur économique du groupe sur la base de la somme des flux de trésorerie d'exploitation disponibles prévisionnels consolidés actualisés au coût moyen pondéré des capitaux engagés, diminuée de la dette financière nette et incluant une valeur terminale.

Cette approche nous semble appropriée au groupe D.F. FINANCES dans la mesure où elle permet d'apprécier les résultats du groupe à moyen et long terme et de prendre en compte les caractéristiques propres de son activité.

Il convient toutefois de noter que tout « Plan d'Affaires » est basé sur des données prévisionnelles, qui, par nature, présentent des éléments d'incertitude.

La valeur ainsi obtenue à partir de la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie conforte la valorisation des apports retenue dans le cadre de l'Opération.

2.4.2. Méthode des comparables boursiers

Cette méthode consiste à valoriser une société par référence aux multiples induits par la capitalisation boursière des sociétés cotées comparables intervenant sur le même secteur d'activité.

L'échantillon de sociétés cotées défini par nos soins se compose d'acteurs français, du secteur de l'agroalimentaire et de la distribution pour lesquels nous avons retenu l'agrégat de l'EBITDA.

Cette approche d'évaluation conforte la valeur d'apport envisagée.

2.4.3. *Synthèse*

Sur la base de ces différentes approches et au terme de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de venir remettre en cause la valeur des apports dans le cadre de la présente Opération au regard de notre objectif visant à nous assurer de sa non surévaluation.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 35 000 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire.

Fait à Villeurbanne, le 21 décembre 2018

Le commissaire aux apports

MAZARS



Pierre Beluze